

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 97**

présenté par

M. Dive

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« sont portées »

les mots :

« , leur taux de réussite et leur taux d'insertion professionnelle sont portés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inscription dans une formation de premier cycle est précédée d'une procédure nationale de préinscription. La nouvelle plateforme proposera les attendus de chaque formation, c'est-à-dire les connaissances et les compétences nécessaires à un lycéen pour réussir dans l'enseignement supérieur.

Il est proposé d'ajouter à ces caractéristiques, le taux de réussite et le taux d'insertion professionnelle de chaque formation, pour apporter une vision complète aux lycéens lors de la formulation de leurs vœux.